

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le 4 juillet à 9 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gwendoline PICHARD, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2020
Date de l'affichage	30 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de votants	33

2020-53 Commissions municipales : composition et désignation

Rapporteur : Joël DANIEL

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Il est donc proposé de fixer à 12 maximum le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions, le Maire étant président de droit, et de les répartir de la manière suivante afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle :

- **7 pour la majorité municipale**
- **3 pour la liste « Guidel avenir »**
- **2 pour la liste « Guidel pour tous »**

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que chaque commission comprendra 12 membres titulaires maximum de la manière suivante afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle :

- 7 pour la majorité municipale
- 3 pour la liste « Guidel avenir »
- 2 pour la liste « Guidel pour tous »

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

PROCEDE à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le maire étant président de droit

	Commission n°1	Commission n°2	Commission n°3	Commission n°4	Commission n°5
	Administration générale, finances, ressources humaines et relation avec les partenaires institutionnels	Travaux, urbanisme, environnement et transitions	Education, jeunesse et sport	Affaires sociales et emploi	Culture, animations, jumelage et manifestations
GUIDEL AU CŒUR	F. BALLESTER	C. GUEGUEN	F. BALLESTER	A. BUZARE	JJ. MARTEIL
GUIDEL AU CŒUR	P. JACQUEMINOT	L. MELOIS	J. GREVES	AM. GARANGE	H. DEVAUX-MARKOV
GUIDEL AU CŒUR	M. FOIDART	G. THIERY	S. CAROFF	A. MESTRIC	A. DESGRE
GUIDEL AU CŒUR	G. COURTET	F. DUVAL	S. LE FLOCH	F. HENRIQUEZ	M. FOIDART
GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARE	G. COURTET	M. PROUTEAU	G. LE BOUHART	L. MONNERIE
GUIDEL AU CŒUR	L. MELOIS	P. LE STUNFF	F. DUVAL	P. LE STUNFF	G. PICHARD
GUIDEL AU CŒUR	A. DEGRE	L. MONNERIE	A. BUZARE	M. FOIDART	AM. GARANGE
GUIDEL AVENIR	AM. GOUJON	AM. GOUJON	L. MEDICA	AM. GOUJON	B. BASTIER
GUIDEL AVENIR	L. MEDICA	L. MEDICA	L. DUBOS	L. DUBOS	L. DUBOS
GUIDEL AVENIR	B. BASTIER	B. BASTIER	E. MORIO	E. MORIO	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	H. LAMY	PY. LEGROGNEC	H. LAMY	H. LAMY	L. DETREZ
GUIDEL POUR TOUS	PY. LEGROGNEC	I. LOISEL	L. DETREZ	I. LOISEL	I. LOISEL

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 6 Juillet 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

